

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle développement territorial

OBJET : Approbation du CRACL 2022 (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale) de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de la Font de l'Or à Cleppé

Le 31 mai 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 25 mai 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX

Pouvoirs : Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Patrick DEMMELBAUER donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Ghislaine DUPUY donne pouvoir à M. Gérard MONCELON, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Sébastien DESHAYES

Absents remplacés :

Absents : Mme Catherine PALMIER, M. Georges SUZAN

Absent excusé : M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Catherine EYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230083105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 55
Nombre de membres supplées : 0
Nombre de pouvoirs : 13
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment en ses articles L 300-4 et suivants et R 300-4 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant dissolution du Syndicat Mixte ZAIN A89 Loire Centre en Rhône Alpes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le contrat portant concession d'aménagement de la ZAC Font de l'Or à Cleppé au profit de la Société d'Equipement du Département de la Loire (SEDL) en date du 17 mars 2011, notifié le 18 mars 2011,

Vu l'avenant n°1 audit contrat en date du 21 mai 2012,

Vu l'avenant n°2 audit contrat en date du 20 mars 2018,

Vu l'avenant n°3 audit contrat en date du 15 mars 2021,

Vu Changement de nom de SEDL en NOVIM lors de l'assemblée générale Mixte du 27 juin 2019

Vu le compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2022 de la ZAC de la Font de l'Or en date du 31 décembre 2022, tel rapporté en annexe,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, obligation est faite au concessionnaire de réaliser un compte rendu annuel d'activité qui doit être soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil Communautaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230083105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

CONTENU

Le CRACL a pour objet :

- ✓ de permettre à la Communauté de Communes de Forez-Est d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération et au concessionnaire de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et des estimations des dépenses et des recettes à réaliser

Les charges de fonctionnement

Pour l'année 2022, le montant total des dépenses s'élève à 727 119 € HT dont :

- 669 442 € de pour la réalisation des travaux d'aménagement de la deuxième tranche (travaux de terrassement, voirie et réseaux humides et secs)
- 37 457 € d'honoraires (maîtrise d'œuvre tranche 2 et géomètre)
- 19 561 € de rémunération du concessionnaire
- 658 € de frais divers (assurance, taxe foncière ...)

Soit un montant total des dépenses cumulées au 31 décembre 2022 à 4 675 989 € HT.

Les recettes

Pour l'année 2022, le montant total des recettes s'élève à 509 101 € HT, correspondant à la vente du lot 6 à la Société PREVPROP PROPETIES pour 509 000 € et 1 € de produits financiers

Soit un montant total des recettes cumulées au 31 décembre 2022 à 4 675 989 € HT.

La trésorerie

La trésorerie de l'opération au 31 décembre 2022 est de – 30 962 € HT.

Avancement et poursuite de l'opération

Sur un total de 100 263 m², commercialisés au prix de 25 € HT / m² :

- 11 354 m² ont été vendus en 2021,
- 20 364 m² vendus et 38 890 m² en promesse de vente en 2022,
- 29 655 m² restant à l'horizon 2023.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2022 de la ZAC de la Font de l'Or tel rapporté en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230083105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

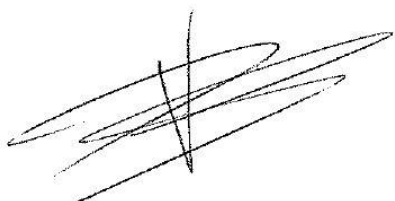
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance

Mme Catherine EYRAUD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230083105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023